



Extrait du Registre aux Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de NOYELLES LES SECLIN

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 juin 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Henri LENFANT - Yveline PEYRONIE - Marc DUPRE - Stéphane ROLAND - Christelle NEIRYNCK - Dominique BLANCHART - Philippe HEROGUER - Audrey FOCKEU - Isabelle CHARDON - Jean-Michel DARQUE – Alain LACHEREZ - Claudine PLICHON – Joëlle CASTELLI

Excusés : Marc DUPRÉ a donné procuration Monsieur Henri LENFANT

Secrétaire de séance : Joëlle CASTELLI

DELIBERATION N°38/2024/VC/HL

Objet : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'unités de traitement de surfaces et de peintures de pièces métalliques à NOYELLES LES SECLIN rue du Mont de Templemars déposée par Mecaprotec.

Le Groupe MECAPROTEC DEVELOPPEMENT, créé en 1985, est spécialisé dans le traitement de surface et les activités connexes (contrôle non-destructif, application de peintures, usinage chimique, etc...) dédiés au marché aéronautique.

Le Groupe MECAPROTEC DEVELOPPEMENT souhaite exploiter un site existant, localisé dans la Zone Industrielle de Lille Seclin, au 11 rue du mont de Templemars, sur la commune de Noyelles-les-Seclin (59) pour sa filiale MECAPROTEC HAUTS DE FRANCE.

La filiale MECAPROTEC HAUTS DE FRANCE (MHF) a été créée fin novembre 2020 et regroupe le site en exploitation de Meaulte (80) et le site en projet de Noyelles-les-Selin (59), objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le site sera utilisé pour le traitement de pièces métalliques notamment destinées au secteur de l'aéronautique.

Il sera classé à autorisation pour la rubrique 3260 (Traitement de Surface), à enregistrement pour la rubrique 2940 (activités de peintures) et à déclaration pour les rubriques 2910-A (chaufferie gaz) et 1978-8 (consommation de solvants) vis-à-vis de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé en Février 2023 par la société MECAPROTEC HAUTS DE FRANCE (MHF). Ce dossier a fait l'objet de compléments en Juillet 2023 et Janvier 2024.

Le projet est destiné à la production de biens concourant à la défense nationale.

L'achat de ce site existant a été motivé par :

- la situation du site en zone industrielle ;

- la reconversion d'un ancien site industriel s'inscrivant dans le principe d'artificialisation zéro des sols;
- des travaux limités à des travaux de rénovation et d'aménagements intérieurs et de voiries ;
- les grandes dimensions du bâtiment industriel existant permettent d'accueillir les moyens de production envisagés par MHF ;
- sa proximité au client et donneur d'ordres DASSAULT AVIATION, implanté dans la même zone d'activités ;
- sa proximité à son site de montage de petits équipements AIRBUS ATLANTIC à Méaulte (80) ;
- la possibilité de capter des marchés complémentaires.

Dans le cadre de ce projet, il n'est pas prévu de nouvelles constructions. Seuls quelques voiries et parkings seront aménagés. Le bâtiment industriel subira quelques aménagements intérieurs (démantèlement de portiques 50 et 100 t, suppression de quelques ponts roulants, démolition de bureaux intérieurs, rénovation de la toiture, aménagement de locaux coupe-feu...) pour pouvoir accueillir les nouveaux moyens de production de MHF.

Le site actuel couvre une superficie d'environ 7,5 ha. MECAPROTEC a décidé de n'exploiter qu'une partie du site correspondant à une surface de 4,3 ha. Le reste du terrain sera exploité ou cédé à un tiers.

Les maires des communes de Templemars et Noyelles-lès-Seclin ont tous deux émis des avis défavorables.

Monsieur le Maire indique avoir reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur le 22 juin.

Monsieur le Maire verse au débat le mémoire en réponse de Mécaprotec du procès-verbal des contributions citoyennes ouvert dans le cadre de l'enquête publique. Ce document a été transmis aux conseillers municipaux bien en amont de la convocation au conseil municipal.

Marc DUPRE étant absent et ayant donné procuration à Henri LENFANT a fait parvenir la réponse suivante à la transmission du mémoire en réponse, Monsieur le Maire en fait la lecture.

Je ne sais pas quel est le véritable enjeu du projet d'arrêté sur Mecaprotec après l'avis favorable émis à l'issue de l'enquête publique.

Sachez en tout cas que je partage cet avis suite aux réponses faites par Mecaprotec sur chaque remarque des personnes ou collectivités ayant déposé un avis.

Je ne reviendrai pas sur toutes les réponses données face aux risques identifiés.

Toutefois je souhaite commenter les propos d'Alain sur les dangers du chrome VI par les remarques suivantes:

- De quelle quantité de chrome VI parle-t-on?
- Les mesures prises par Mecaprotec ne sont elles pas suffisantes pour écarter le danger?
- Quid du projet Mecaprotec de substitution à moyen terme du chrome VI par un autre procédé?
- Quid de la directive Reach qui va probablement interdire l'usage total (ou partiel?) du chrome VI dans le monde.

De nombreux élus manifestent leur désaccord par une totale incompréhension de la conclusion rendue privilégiant des aspects économiques et financiers au détriment des enjeux environnementaux et de santé publique.

Monsieur le Maire et les élus présents proposent cette tribune :

« En qualité d'élus d'une commune « Gardienne de l'Eau », nous regrettons l'avis donné le 12 juin 2024 par le commissaire enquêteur au sujet du projet Mécaprotec. La qualité des mesures préventives ou curatives prises, ce afin de protéger l'environnement, un accident industriel reste possible avec tous ces impacts au niveau des nappes phréatiques et la santé de la population.

Nous considérons qu'une telle activité industrielle n'a pas sa place sur un territoire fragile dont le sous-sol contient la nappe de la craie de la Vallée de la Deûle. »

Après échanges, le Conseil Municipal émet un **avis défavorable** sauf Marc DUPRE à la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'unités de traitement de surfaces et de peintures de pièces métalliques à NOYELLES LES SECLIN rue du Mont de Templemars déposée par Mecaprotec.

Délibération adoptée à 12 voix pour et 1 voix contre

Ainsi fait et délibéré à Noyelles-lès-Seclin, les jours, mois et an susdits

Le 24 juin 2024
Le Maire
Henri LENFANT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.